



**Maison d'arrêt
de Limoges
(Haute-Vienne)**

13, 14 et 15 décembre 2011

Contrôleurs :

- Thierry Landais (chef de mission) ;
- Jean Costil ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Yves Tigoulet ;
- Caroline Viguié.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Limoges du 13 au 15 décembre 2011.

Il s'agit de la seconde visite de l'établissement par le contrôle général, la première ayant eu lieu les 2 et 3 décembre 2008.

Un rapport de constat a été adressé le 31 janvier 2012 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations le 16 février 2012. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés dans l'établissement le mardi 13 décembre 2011 à 14h et en sont repartis le jeudi 15 décembre à 18h.

Ils ont été accueillis par le chef d'établissement. Ils ont pu circuler librement tout au long de la mission comme ils le souhaitaient, procéder à tous les entretiens désirés, enfin, avoir accès à tous les documents qui leur ont paru utiles.

L'information sur la présence des contrôleurs a été assurée tant en direction des familles, des personnels et des intervenants qu'auprès de la population pénale, notamment par la diffusion de nombreuses affiches en détention.

Les contrôleurs ont conduit six entretiens individuels avec les personnes détenues, à la suite de demandes écrites ou de rencontres fortuites en détention ; ils ont aussi rencontré la quasi-totalité des personnes détenues à l'occasion de la visite exhaustive de toutes les cellules du quartier des hommes, du quartier des femmes et du quartier de semi-liberté et lors d'une réunion à laquelle participaient quatre membres de l'organe de consultation de l'établissement (cf. *infra* § 4.1).

Les contacts ont été également nombreux, tant avec les personnels de la maison d'arrêt que les autres professionnels des différents services – personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), de l'unité locale d'enseignement (ULE) – et les intervenants extérieurs – sportifs, culturels et associatifs, notamment la Halte Vincent en charge de l'accueil des familles les jours de visite.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'un des cinq assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline, venu spécialement à l'établissement le 15 décembre 2011 pour les rencontrer.

Le même jour, une délégation syndicale, à sa demande, a également été reçue.

Le 14 décembre, la préfecture de la Haute-Vienne, en la personne du chef de cabinet, le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République de Limoges ont été informés téléphoniquement de la mission.

Une réunion finale, destinée à faire connaître les principaux enseignements provisoires de la visite, a eu lieu avec le chef d'établissement et son adjointe.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées dans les réponses faites par le garde des Sceaux, ministre de la justice et le ministre de la santé et des sports au Contrôleur général et, d'autre part, à approfondir certains sujets ou en examiner de nouveaux, notamment ceux en rapport avec la mise en œuvre de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, soit postérieurement à la première visite.

Les conditions du contrôle ont été parfaitement satisfaisantes.

2 RAPPEL DES PRINCIPALES DONNEES DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La population pénale

Au 13 décembre 2011, la maison d'arrêt de Limoges compte 155 personnes écrouées dont 48 hommes qui ne sont pas incarcérés : quarante-cinq sont en placement sous surveillance électronique (PSE), deux sont en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et un, en placement extérieur (PE).

La répartition des 107 personnes incarcérées s'effectue dans les quartiers suivants :

- 87 au quartier des hommes (45 prévenus et 42 condamnés) ;
- 15 au quartier des femmes (9 condamnées et 6 prévenues) ;
- 5 condamnés au quartier de semi-liberté.

Le quartier des mineurs et la pièce dédiée à la semi-liberté des femmes ne sont pas occupés.

Parmi la population pénale incarcérée, l'établissement compte 52,3 % de personnes condamnées et 47,7 % de personnes prévenues.

Les cinquante-six personnes condamnées des différents quartiers se répartissent selon les peines suivantes :

- moins de six mois d'emprisonnement : dix-sept personnes, quinze hommes et deux femmes ;
- entre six mois et un an d'emprisonnement : vingt personnes, quinze hommes (dont deux en semi-liberté) et cinq femmes ;
- entre un an et deux ans d'emprisonnement : dix personnes, neuf hommes (dont deux en semi-liberté) et une femme ;
- entre deux ans et cinq ans d'emprisonnement : cinq personnes, quatre hommes et une femme ;
- entre cinq ans et sept ans d'emprisonnement : deux hommes dont un en semi-liberté ;
- entre cinq et sept ans de réclusion criminelle : deux hommes.

Au moment du contrôle, parmi la population incarcérée, la sortie en fin de peine était prévue pour huit condamnés entre le 15 décembre 2011 et le 15 janvier 2012.

Les cinquante-et-une personnes prévenues (trente-deux procédures correctionnelles et dix-neuf procédures criminelles) se répartissent selon les situations pénales suivantes :

- en cours d’instruction : vingt-neuf personnes dont six femmes, cinq dossiers ouverts dans le ressort de la cour d’appel de Limoges (hors TGI de Limoges) et un en dehors du ressort de cette dernière ;
- instruction terminée : cinq personnes (trois renvoyées devant le tribunal correctionnel et deux devant la cour d’assise) ;
- mandat d’arrêt européen : une personne ;
- en délai d’appel : huit personnes (dont deux dans des affaires criminelles) ;
- en appel : huit personnes (dont une en matière criminelle).

Le rapport d’activité pour l’année 2010 fait état de 474 mises sous écrou et de 452 levées dont quinze libérations conditionnelles. La durée moyenne de séjour est inférieure à trois mois (quatre-vingt-cinq jours).

Les violences (38,24 %) constituent l’infraction la plus représentée, devant les trafics de stupéfiants (17,65 %) et les infractions à la sécurité routière (10,29 %).

La proportion des personnes âgées entre 30 et 40 ans est la plus importante (31,9 %) devant celle des personnes de 25 à 30 ans (24,1 %).

Aucune personne ne se trouvait dans l’une des trois cellules disciplinaires de l’établissement (deux au quartier des hommes et une au quartier des femmes) pendant le déroulement de la mission. La maison d’arrêt de Limoges ne dispose pas de quartier ou de cellule d’isolement.

Une personne se trouvait en confinement dans une cellule réservée aux arrivants, non pas en exécution d’une sanction de cette nature prononcée par la commission de discipline, mais par la « conversion » d’un placement en cellule disciplinaire à la suite d’une levée sur certificat médical.

Le tableau comparatif suivant fait apparaître une baisse sensible du nombre des incidents disciplinaires entre 2009 et 2011 :

<i>Nombre</i>	2009	2010	Au 1^{er} décembre 2011
<i>Commission de discipline</i>	47	41	29
<i>Personnes concernées</i>	91	76	35
<i>Fautes du 1^{er} degré</i>	30	27	13
<i>Fautes du 2^{ième} degré</i>	44	42	16
<i>Fautes du 3^{ième} degré</i>	17	7	6
<i>Présence de l’avocat</i>	46	45	30

Le rapport d’activité pour l’année 2010 fait état d’une diminution des incidents à l’encontre du personnel qui se confirme et s’amplifie même pour l’année 2011.

L’établissement a connu deux suicides en juillet et en octobre 2011.

2.2 Le personnel

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt était de soixante-trois agents – pour cinquante-cinq lors de la visite de décembre 2008 – répartis comme suit :

- deux officiers pénitentiaires (ayant le grade de commandant) : le chef d'établissement et son adjointe. Tous les deux étaient déjà en poste lors de la première visite. Le poste de chef de détention n'existe pas ;
- un major et huit premiers surveillants : six personnels masculins exercent en service posté (notamment la nuit) et trois sont affectés, l'un, au greffe, le deuxième, comme responsable de la sécurité et des escortes, et la troisième, comme chef des quartiers des mineurs et des femmes. En 2008, l'établissement comptait huit premiers surveillants dans son effectif ;
- quarante-sept personnels de surveillance, dont dix femmes. Lors de la première visite, l'effectif était de quarante-deux personnels de surveillance. Le renfort en personnel a permis l'affectation d'une surveillante en service de nuit ;
- quatre personnels administratifs : une secrétaire administrative (SA), responsable du greffe, et trois adjoints administratifs affectés respectivement à la régie budgétaire, à l'économat et au secrétariat de direction. Le poste de SA n'existait pas en 2008 ;
- un personnel technique, responsable de la cuisine, en poste depuis 2010.

Le chef d'établissement a indiqué la nomination en début d'année 2012 d'un nouveau surveillant comme responsable des travaux.

Quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) placés sous l'autorité du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Vienne interviennent à temps partiel à la maison d'arrêt, parallèlement à leur action en milieu ouvert. Ils se répartissent l'ensemble des dossiers des personnes détenues. Un CPIP est positionné plus particulièrement au quartier des femmes. Un CPIP au minimum est présent chaque jour à la maison d'arrêt, notamment dans le cadre de l'accueil des arrivants.

Rattachés au centre hospitalier de Limoges, deux médecins généralistes sont présents tous les jours à la maison d'arrêt. Les quatre infirmiers affectés à l'établissement assurent une présence sept jours sur sept. Depuis 2008, le nombre des vacances des psychiatres est passé de deux à trois par semaine.

Deux personnels enseignants, dont un professeur des écoles qui assure la fonction de responsable local de l'enseignement (RLE), sont mis à disposition de la maison d'arrêt par le ministère de l'éducation nationale et exercent à plein temps.

Deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs présents à l'établissement.

Les aumôniers sont au nombre de quatre : l'aumônier catholique intervient deux fois par semaine ; l'aumônier des gens du voyage, une fois par semaine ; l'aumônier musulman, un jeudi sur deux ; l'aumônier israélite, à la demande. Il n'existe aucune intervention d'un aumônier protestant.

3 LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DES 2 ET 3 DECEMBRE 2008

Les éléments suivants ont été établis à la lumière des conclusions émises au terme de la première visite et des réponses apportées tant par la garde des sceaux ministre de la justice que par la ministre de la santé et du sport.

Il tient également compte du rapport de l'inspection des services pénitentiaires, rédigé à la suite d'une visite effectuée les 22 et 23 septembre 2010 consécutivement à la mission du CGLPL. Le directeur de l'administration pénitentiaire en a transmis une copie, le 10 janvier 2011.

3.1 La suroccupation du quartier des hommes

La capacité d'hébergement du quartier des hommes est de cinquante-huit places dont deux cellules disciplinaires « déjà comptabilisées dans la capacité théorique »¹. L'ensemble des cellules du quartier comporte 116 lits.

En 2008, l'effectif des personnes incarcérées au quartier des hommes était de 121, soit un taux d'occupation de 216 %. Douze personnes dormaient sur un matelas posé à même le sol. Seulement trois personnes bénéficiaient d'une cellule individuelle ; le rapport de visite concluait : « L'encellulement individuel est pratiquement impossible dans le quartier des hommes de la maison d'arrêt. »

Le rapport du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt pour 2010 indique, pour le quartier des hommes, un taux d'occupation de 167 % en 2009 et de 151 % en 2010.

En 2011, au premier jour de la visite, il est de 155 %. Le tableau suivant indique la répartition des quatre-vingt-sept personnes présentes dans les cinquante-six cellules du quartier des hommes :

	<i>Cellules sans occupant</i>	<i>Cellules occupées par une personne</i>	<i>Cellules occupées par deux personnes</i>	<i>Cellules occupées par quatre personnes</i>	<i>Total des cellules</i>	<i>Total des personnes présentes en cellule</i>
<i>Rez-de-chaussée</i>	1	4	9	0	14	22
<i>1^{er} étage</i>	2	7	14	1	24	39
<i>2^{ème} étage</i>	3	4	11	0	18	26
Total	6	15	34	1	56	87

La baisse de l'effectif améliore les conditions de détention : d'une part, la proportion des personnes bénéficiant d'un encellulement individuel (quasi nulle en 2008) est passée à 17 % et pourrait être de 24 % si toutes les cellules étaient utilisées ; d'autre part, il n'est plus fait usage de matelas supplémentaires.

La situation de l'effectif résulte principalement de nombreux transfèrements. La politique d'orientation des condamnés en établissements pour peine a permis l'affectation, la plupart en centre de détention, de 100 personnes depuis le 1^{er} janvier 2011 et de 79 personnes l'année précédente.

¹Rapport du conseil d'évaluation de l'établissement pour l'année 2010.

La régulation de l'effectif est aussi obtenue par des transferts de « désencombrement » décidés par la direction interrégionale vers d'autres maisons d'arrêt du ressort : trente-sept en 2010 et soixante-seize en 2011. Les affectations sont parfois très éloignées de Limoges, par exemple la maison d'arrêt de Pau dans les Pyrénées-Atlantiques, ce qui peut être une gêne considérable pour les visites. Il a été indiqué aux contrôleurs que bon nombre de personnes formaient des demandes d'aménagement de peine afin de ne pas être ainsi transférées.

Bien que l'établissement précise qu'il procède à la séparation des personnes condamnées et prévenues, les contrôleurs constatent que cette règle comporte des exceptions. Cependant, la direction s'efforce d'occuper les cellules avec des personnes ayant des profils compatibles et de même catégorie pénale, ce qui a été vérifié à l'occasion du contrôle. L'examen des procédures disciplinaires indique un faible nombre d'incidents de cohabitation.

L'inoccupation des cellules n'est pas nécessairement mise à profit pour une remise en état qui améliorerait sensiblement les conditions de vie de la population carcérale.

En 2008, le rapport de visite avait mis en évidence « la juxtaposition d'un quartier hommes, surchargé et vétuste, et d'un quartier mineurs, vide et rénové. » La note adressée à la garde des sceaux mentionnait : « La suroccupation emporte des conséquences négatives importantes : inconfort flagrant des conditions de vie quotidienne, impossibilité d'assurer un encellulement individuel à ceux qui le réclameraient ou en auraient besoin (...) Ce constat rend plus difficile à expliquer le maintien d'un quartier « mineurs » dont les dix cellules restent vides la plupart du temps, autrement dit la rationalité de la gestion de l'occupation des locaux. »

La garde des sceaux avait répondu que, s'agissant de la faible utilisation du quartier des mineurs et de la surpopulation que connaît par ailleurs l'établissement, l'incarcération des mineurs pouvait être envisagée dans un département voisin ; une étude liminaire devait être réalisée avec la PJJ afin d'examiner la faisabilité de cette option.

Le rapport de l'inspection des services pénitentiaires faisait également état, nonobstant le fait que le quartier des mineurs était désormais occupé, d'« une étude AP/PJJ en cours ».

Trente mineurs en 2010 ont été incarcérés à la maison d'arrêt et vingt en 2011. Au moment du contrôle, le quartier des mineurs était vide depuis le 25 novembre, soit environ trois semaines.

Les contrôleurs n'ont eu connaissance d'aucun résultat concernant cette étude et personne au sein de la maison d'arrêt n'a paru être en mesure de leur fournir la moindre indication sur ce point.

3.2 Les conditions de détention au quartier des hommes

- Conclusion n° 8 du rapport de visite : « *Il n'existe pas de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite (point 3.2)* ».

Il n'existe toujours pas de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite. La configuration des lieux et des circulations ne permet pas, en l'état, d'accueillir et faire circuler dans l'établissement, une personne handicapée. En effet le passage obligatoire par la porte d'entrée principale, particulièrement étroite et comportant de surcroît deux séries d'escaliers, n'autorise pas l'emploi d'un fauteuil roulant.

Cela est aussi vrai pour les personnes désirant accéder au parloir. Il est, à cet égard, rapporté aux contrôleurs que ce cas de figure a dû se produire à une ou deux reprises par le passé et que les personnes ont été transportées à la force des bras.

- Conclusion n° 10 du rapport de visite : « *Les conditions d'hébergement sont indignes : les cellules, d'une surface de 8 m² et équipées de deux lits superposés, sont exigües, sales et vétustes ; les personnes assises sur la cuvette des WC doivent maintenir ouverts les battants de porte, ce qui ne leur permet pas de garantir leur intimité ; dans bon nombre de cellules, un matelas supplémentaire est, en journée, soit placé à la verticale soit maintenu au sol, ce qui empêche la circulation des détenus ; les possibilités de ventilation sont limitées ; l'intensité de l'éclairage est faible et insuffisante pour lire ; des fuites d'eau sont constatées sous les cuvettes de WC ; des chasses d'eau sont hors d'usage (point 3.3.1) ».*

Au jour de la visite, les contrôleurs constatent que les murs intérieurs de la nef abritant le secteur de détention hommes sont repeints de frais, ainsi que les coursives. Des grilles supportant des câbles électriques courent le long des cellules, des boîtiers neufs étant fixés aux murs devant ces dernières. L'ensemble offre un bel aspect avec un sol refait à neuf, des soubassements peints en gris sur 0,95 m de haut et des couleurs différentes par niveau : le rez-de-chaussée en jaune, le premier étage en saumon, le deuxième en vert d'eau. Toutes les portes de cellule sont de couleur orange, celles des autres locaux en vert d'eau, les encadrements en gris.

Il est expliqué que ces travaux récents ont pu être réalisés par opportunité avec les moyens propres de l'établissement. En effet, au cours de l'année 2011, la rupture du réseau d'évacuation des eaux usées, situé en sous-sol de l'allée centrale du bâtiment cellulaire et sous la cour B, a nécessité une remise en état complète, entraînant le dégagement pendant les travaux, des personnes hébergées au rez-de-chaussée de la détention et le transfèrement d'environ 30 % des effectifs condamnés.

Cette opération, qui a duré de mars à fin octobre, a été mise à profit par la direction de l'établissement pour réhabiliter les quatorze cellules et les autres locaux du rez-de-chaussée. Les murs en façade des cellules sur les coursives des étages ont été repeints en 2009 et 2010.

Parallèlement à ces travaux réalisés en détention, l'établissement a procédé depuis 2008 à la réfection des locaux du personnel situés au deuxième étage au-dessus du secteur administratif. La cuisine a été rénovée ; une douche, un WC et deux chambres de nuit (une pour les surveillants et une pour les surveillantes) ont été créées.

Le **rez-de-chaussée** comporte trois cellules pour les arrivants et onze pour la détention ordinaire, occupées par des employés du service général. Elles mesurent 3,5 m de long et 2,3 m de large pour 2,70 m de haut, sauf deux qui sont plus larges de 20 cm. Les cellules ont une fenêtre à un vantail de 0,75 m de large et 0,55 m de haut, située à 2 m du sol, défendue par un double barreaudage et un panneau de métal déployé. Le sol est carrelé et le chauffage est dispensé par des tuyaux courant le long du mur extérieur. La porte d'entrée est haute de 1,70 m, ce qui oblige à se courber pour entrer. Elles sont accessibles après la grille qui les sépare du rond-point, lequel forme un sas avec la porte de détention. Ce sas distribue, à droite, la cour B, les parloirs famille, les parloirs avocat et, à gauche, le quartier des femmes et la cour A.

Les cellules sont propres, réhabilitées, repeintes de frais avec des couleurs claires. Elles sont en bon état général avec un mobilier, parfois neuf.

Le **premier étage** est réservé aux personnes prévenues. Il est accessible par trois escaliers : deux débouchent sur les paliers reliant les coursives au tiers et aux deux tiers de la longueur ; le troisième, en colimaçon, de facture plus récente, reliant les étages au niveau du rond-point, est plutôt réservé au personnel. Ce dernier escalier est fermé à chaque niveau et contribue à la sécurité de la porte de détention.

L'étage comprend vingt-quatre cellules identiques à celles du rez-de-chaussée, dont deux ont été réunies par la suppression de la cloison de séparation. Dix-huit d'entre elles ouvrent sur les coursives situées de part et d'autre de la nef centrale ; six, dont la cellule double occupée par quatre personnes, ouvrent sur le palier droit de l'étage, dit le « petit quartier », conduisant au groupe scolaire.

Le **deuxième étage** est attribué aux personnes condamnées. Il est également accessible par les trois escaliers ; il comprend dix-huit cellules ouvrant toutes sur la nef centrale. Elles sont dans le même état que celles du premier étage et comportent le même mobilier.

Le mobilier est le même pour toutes les cellules, à savoir :

- un lit superposé à deux couchettes, avec chacune, matelas, housse et oreiller ;
- deux tables et deux chaises ;
- une étagère-placard et deux placards ;
- un petit lavabo avec robinet d'eau froide surmonté d'un miroir en plastique sur le mur ;
- une cabine de WC, montée entre le mur de la cellule et le muret de séparation des toilettes, constituée de panneaux en résine avec une porte à deux battants, haute de 2 m.

Globalement, le mobilier est complet, même s'il est constaté des manques à certains endroits et des surplus dans d'autres. Il est cependant noté un manque total de chaise dans une cellule.

Il n'est pas fait d'état des lieux ni d'inventaire du mobilier, à l'entrée et à la sortie de la cellule.

L'éclairage électrique est dispensé par une réglette fixée au-dessus du miroir et un hublot disposé sur le mur en face du lit. Le bloc de commande de l'éclairage se trouve dans la cabine WC avec une prise électrique, deux autres étant en place sur les murs, dont une pour la télévision près de la prise d'antenne.

Elles sont toutes équipées d'un bouton d'appel qui active un voyant lumineux au-dessus de la porte, avec rappel au plafond du palier du rond-point pour chaque étage et renvoi au poste du surveillant du rez-de-chaussée sur le tableau des cellules. Cette disposition est destinée à faciliter l'intervention du personnel en rendant visible tout appel depuis chaque poste.

Les cellules « arrivants » sont en outre équipées d'un interphone qui communique avec la porte d'entrée principale, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater.

Si l'aspect extérieur est avenant, il n'en va pas de même lorsque l'on pénètre dans les cellules des étages. La vétusté est frappante et le matériel, en général, très dégradé :

- les murs sont parfois couverts de graffitis, maculés de produits ayant servi à des collages. Les peintures sont noircies et écaillées au point que les personnes détenues refusent parfois d'en occuper certaines. C'est le cas pour deux cellules au premier étage et trois autres au deuxième ;

- l'éclairage dispensé par la réglette et le bloc lumineux est insuffisant. Il est toutefois observé que beaucoup d'occupants occultent la luminosité avec des papiers ou journaux ;
- de nombreuses réglettes sont hors service ou dangereuses parce que détériorées, avec parfois des fils dénudés ;
- des miroirs de toilette sont cassés ou partiellement décollés du mur, ce qui peut constituer un danger en cas de conflit entre occupants de la cellule ;
- nombreuses sont les cellules où l'on ne peut actionner le bloc lumineux depuis l'interrupteur ;
- les fenêtres ne ferment pas correctement et sont source de courants d'air qui limitent les effets du chauffage. Parfois, un carreau est cassé. Les occupants se protègent en les recouvrant de serviettes, ce qui contribue à assombrir un peu plus le local ;
- les cabines de WC sont trop exigües et obligent l'occupant assis, à ouvrir les battants de portes ;
- de nombreuses portes de WC sont absentes ou cassées, certaines sont remplacées par des rideaux, quelquefois artisanaux. Il est aperçu quelques abattants avec couvercle dont il est précisé qu'ils sont fournis à la demande ;
- deux cellules ne comportent pas de séparation des WC ; c'est le cas d'une cellule « arrivants » et d'une autre au premier étage. Les cuvettes sont à la vue de tous ;
- quelques fuites d'eau sont constatées mais les contrôleurs observent que bien des occupants ne demandent pas la réparation, alors que d'autres, confrontés aux mêmes difficultés, ont fait la démarche et en ont obtenu la réparation.

Dans sa réponse, le directeur précise que depuis la visite « deux cellules dégradées ont été refaites par le nouvel agent aux travaux et l'entretien courant est effectué avec plus de rapidité ».

Les personnes se plaignent de ne pas disposer du matériel nécessaire pour nettoyer la cellule.

De fait, les contrôleurs constatent que peu de cellules sont munies d'une serpillère, d'une balayette ou d'une pelle. Certaines personnes détenues sont réduites à employer une serviette de toilette pour faire office de serpillère. Il est précisé à ce sujet que l'auxiliaire d'étage dispose d'un seau avec serpillère et qu'il suffit de le demander auprès du personnel. Quand bien même ce dernier répondrait à toutes les demandes, un seul seau et une seule serpillère mis à disposition ne permettraient pas un nettoyage satisfaisant des locaux.

Le directeur précise que « l'approvisionnement des stocks de début d'année permettra une remise à jour du matériel en cellule dans le premier trimestre 2012 ».

Les contrôleurs ont également entendu des récriminations relatives à la prestation de blanchisserie qui serait d'une moins bonne qualité depuis qu'elle est assurée par la société GEPSA au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (Vienne). Il est répondu que « le responsable de GEPSA a pris contact avec l'établissement pour améliorer le service ».

- Conclusion n° 11 du rapport de visite : « *Les armoires peuvent ne pas fermer, voire ne pas avoir de porte. Il n'existe pas de possibilité de mettre sous clef des effets personnels (point 3.3.1)* ».

Les armoires et étagères-placards ne ferment pas à clé pour des raisons de sécurité, est-il précisé, afin de permettre au personnel de vérifier le contenu de celles-ci.

Il est cependant constaté que les armoires, en général en bon état, comportent toutes une porte mais que quelques étagères-placards en sont dépourvues, les occupants les ayant démontées pour confectionner des étagères.

- Conclusion n° 12 du rapport de visite : « *Les installations électriques sont vétustes et défectueuses. Des fils électriques dénudés ou apparents sont visibles dans beaucoup de cellules (point 3.3.2)* ».

Conformément à ce qui est précisé dans le rapport d'inspection, l'alimentation électrique des cellules a été modernisée en 2010. Cependant, cette modernisation s'arrête à la porte des cellules avec la mise en place d'un coffret comprenant les dispositifs de protection électrique. Rien n'a été fait à l'intérieur de la cellule où des « bricolages » de l'installation sont visibles, notamment pour augmenter le nombre de prises.

Néanmoins, cette amélioration sécurise l'installation au niveau du risque accidentel et fournit une énergie suffisante pour alimenter plusieurs équipements. Cette fourniture est secourue par un groupe électrogène installé dans un espace extérieur.

Les contrôleurs ont constaté la présence en nombre de télévisions, consoles de jeux, réfrigérateurs, bouilloires et quelques plaques chauffantes vendues en cantine.

Il est aussi constaté que beaucoup de réfrigérateurs sont en panne et ne fonctionnent plus. Nombre de détenus s'en plaignent. Il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les cellules allaient être « sous peu » dotées de nouveaux réfrigérateurs, ce qui permettrait aux personnes détenues d'en disposer gratuitement.

Le directeur indique que « la totalité des cellules sont équipées depuis le 12 janvier 2012 ».

Au moment du contrôle, l'établissement attendait aussi la prise en charge par un nouvel opérateur, à compter du 1er janvier 2012, des locations de téléviseurs, dont le parc est actuellement géré par l'association éducative et socioculturelle d'aide aux détenus (AESAD).

- Conclusion n° 13 du rapport de visite : « *Les modes de réchauffage des aliments, résultant d'expédients fabriqués par les détenus, comportent des risques d'incendie et s'effectuent dans de mauvaises conditions sanitaires qui disparaîtraient avec l'installation de plaques chauffantes en cellule (point 3.3.2)* ».

Avec la réfection de l'alimentation électrique des cellules, les personnes détenues peuvent disposer d'une plaque chauffante achetée en cantine. Il est constaté que certaines en possèdent.

Même si l'achat de bouilloires est désormais possible, les expédients de fabrication artisanale n'ont pas disparu et la « chauffe à huile » est encore très utilisée, ainsi que le thermoplongeur dit « toto ». L'installation de disjoncteurs limite les risques d'accident mais les murs continuent de noircir.

Lors de leurs entretiens avec les contrôleurs, les personnes détenues par ailleurs fait part de leur satisfaction relative à la qualité des repas ; il a été en revanche indiqué que l'eau chaude pour le petit-déjeuner n'était pas tous les matins distribuée. Le directeur précise dans sa réponse que les bouilloires sont dorénavant autorisées à l'achat.

- Conclusion n° 14 du rapport de visite : « *Les douches sont prises dans des espaces insuffisamment ventilés, avec une humidité persistante et des odeurs désagréables. Le*

plafond des deux salles du deuxième étage est recouvert de moisissure et ruisselle de gouttes d'eau en fin de journée (point 3.3.2) ».

Chaque niveau de la détention des hommes comprend deux salles de douches situées côtés pair et impair de la nef. Chacune comporte trois cabines de 1,20 m sur 0,95 m avec un bac de 0,70 m de côté, cloisonnées par un muret haut de 1,35 m en faïence. Les murs sont carrelés jusqu'au plafond, le fond de la salle comporte, à 2 m du sol, une fenêtre fixe de 0,55 m sur 0,65 m et, près du plafond, un petit extracteur. La porte d'entrée est munie d'une grille en partie basse et le dispositif mitigeur de l'eau est situé sur la coursive dans un coffret de protection. La salle de douches comprend aussi un robinet de puisage d'eau froide et un éclairage au plafond.

Les cabines, équipées de douches sécurisées – dont beaucoup de cabochons manquent sur les poussoirs – ne comportent pas de déshabilleur. Trois patères sont fixées au mur en face des cabines dont elles sont séparées par un couloir de 1,10 m de large dans lequel les personnes se déshabillent. Il n'y a pas de rideau permettant d'échapper à la vue des autres, même pendant l'opération de douche. Un caillebotis est disposé au sol dans chaque cabine.

Les douches fonctionnent correctement et sont en bon état général. Toutefois, il est constaté que l'extracteur s'avère trop faible pour une bonne ventilation et que des traces d'humidité persistent au plafond. Il n'est pas perçu d'odeur désagréable ni de moisissure. Les personnes détenues se sont plaintes de la forte humidité.

Le matin de la visite, les locaux n'étaient pas nettoyés et nombre de détritiques et d'emballages de produits étaient répandus au sol.

Chaque personne détenue bénéficie au minimum de trois douches par semaine le matin. Celle-ci est proposée chaque jour pour celles qui vont en activité, au travail ou au sport. Des douches supplémentaires seraient accordées sur demande auprès du personnel.

- Conclusion n° 16 du rapport de visite : « *Les cours de promenade sont dépourvues de préau et de bancs (point 3.3.3) ».*

Selon le rapport de contrôle de l'inspection pénitentiaire déjà cité, la mise en conformité des cours de promenade devait être réalisée dans le cadre du programme d'emploi des crédits immobiliers en 2011.

Cette opération s'est trouvée compromise par la nécessité de remettre en état de manière urgente le réseau des eaux usées qui était bloqué. La cour B, ainsi que le rez-de-chaussée de la détention des hommes, ont fait l'objet d'importants travaux de mise au jour des canalisations et de leur remplacement, ce qui a rendu cette cour indisponible pendant plusieurs mois.

En conséquence, les travaux d'aménagement de ces cours sont reportés et le chef d'établissement dit en avoir fait sa priorité pour 2012. En attendant, les cours sont restées dans l'état constaté lors du précédent contrôle, sauf deux postes téléphoniques, installés dans un coffre individuel fermant à clé, dans les deux cours utilisées par les condamnés et les prévenus. Un auvent de 4 m de long et 1,50 m de large est en place dans la cour A au-dessus des téléphones ; un point d'eau est rajouté en sus de la douche. Cet auvent de 6 m² ne constitue pas vraiment un abri pour la pluie ou le soleil et, de surcroît, se trouvant au-dessus des postes téléphoniques, il peut dissuader les personnes de téléphoner du fait du manque de confidentialité. Dans la cour B qui sert pour le sport, un point d'eau a été créé dans un mur avec un réceptacle qui peut aussi servir d'urinoir.

Ces cours ne disposent pas de banc, ni de table pour des jeux, ni de barres d'exercice physique. Il n'est pas non plus proposé de ballons pendant les promenades au motif, d'une part, que ceux-ci restent bloqués dans les concertinas et que, d'autre part, « les grands coups de pieds incontrôlés les expédient à l'extérieur de l'établissement dans les minutes qui suivent ». Il est rapporté aux contrôleurs que des tentatives ont été faites de proposer un ballon en mousse mais cela n'a pas entraîné l'adhésion.

Dans sa réponse, le directeur indique que « concernant les bancs et barres d'exercices physiques dans les cours de promenades, une demande de financement a été faite pour 2012. »

La surveillance est exercée par un agent à partir d'un poste situé au premier étage et équipé d'écran de contrôle pour les caméras positionnées dans les cours. Ces caméras permettent de voir les angles morts et les divers mouvements des personnes. Les incidents, est-il précisé, sont néanmoins peu fréquents.

Les personnes détenues bénéficient de promenade d'une durée de deux heures et cinquante minutes par jour, soit de 8h à 9h25 et de 9h35 à 11h le matin, de 14h à 15h25 et de 15h40 à 17h10 l'après-midi. Les travailleurs et les auxiliaires du service général ont une heure de promenade entre 13 et 14h.

La cour B réservée au « sport encadré », les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30, est aussi utilisée pour la promenade en dehors de ces jours, ainsi que les après-midis.

Chaque étage forme un groupe qui bénéficie de la promenade le matin et l'après-midi de façon décalée, un étage à la fois. L'encadrement détermine la cour de manière aléatoire.

Le mélange des condamnés avec les prévenus ne facilite pas la gestion des téléphones, mais il est précisé que les conversations sont écoutées et que chacun étant muni d'un code confidentiel, cela limite les possibilités d'appels clandestins.

Le jour de la visite, le constat est fait que les cours et les abords du bâtiment ne sont pas nettoyés régulièrement et que les détritiques s'amoncellent, notamment dans le passage entre la détention et la cour B.

3.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) ouvre sur une pièce commune accueillant, sur le côté gauche, le coin cuisine. Cet espace dispose de deux tables mais ne comprend, contrairement aux précédentes constatations faites par les contrôleurs, ni chaise ni armoire.

Sur le côté droit, se trouvent quatre cellules, chacune équipée d'un WC et d'une douche. Lors du précédent contrôle, les WC des cellules du quartier de semi-liberté étaient cloisonnés sur les côtés mais n'étaient pas séparés sur le devant du reste de la cellule. Les sanitaires sont désormais séparés du reste de la pièce par un rideau, garantissant l'intimité des personnes détenues.

Comme en 2008, les véhicules à deux roues appartenant aux semi-libres ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de la maison d'arrêt.

En 2008, le fonctionnement du quartier de semi-liberté permettait d'accueillir des semi-libres sept jours sur sept ; en revanche, les plages horaires de départ et de retour (7h à 19h) rendaient difficile la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine. Le rapport d'inspection avait indiqué que, « depuis début 2010, l'amplitude horaire d'ouverture avait été étendue sur la plage 7h-20h30. »

Lors de la contre-visite, il a été indiqué aux contrôleurs que les portes pouvaient être ouvertes à partir de 6h le matin et jusqu'à 20h le soir. Au moment du contrôle, elles étaient généralement ouvertes à 6h30 le matin pour les premiers départs ; à l'inverse, la dernière personne à rentrer regagnait le QSL à 19h ; la ronde des personnels avait lieu vers 19h30.

Dans sa réponse, le chef d'établissement a précisé que l'amplitude d'ouverture du quartier de semi-liberté était de 7h à 20h30 et qu'il était néanmoins arrivé qu'une personne détenue sorte à 6h30 pour respecter le jugement du juge d'application des peines.

En dehors de ces mouvements, il est apparu que les portes des cellules restaient très souvent fermées dans la journée, sauf au moment des repas, afin que les semi-libres puissent accéder au four à micro-ondes de la salle commune.

De la même manière, le soir, après le passage sous le portique et la fouille, le semi-libre récupère son plateau-repas. Un surveillant l'accompagne au QSL, attend qu'il réchauffe son assiette et l'enferme ensuite en cellule, avant de regagner son poste pour le service de nuit.

Le week-end, les portes ne sont pas laissées ouvertes toute la journée. Elles le sont, en revanche, plus longuement au moment des repas (ainsi, par exemple de 12h à 14h) et parfois jusqu'à la promenade qui a lieu à 16h, dans la cour réservée aux mineurs.

En définitive, il semble que les horaires d'ouverture et de fermeture des portes des cellules dépendent des surveillants chargés de l'accompagnement ou de ceux qui effectuent les rondes ; en effet, il n'existe pas de personnel dédié à la surveillance du QSL.

Le chef d'établissement a tenu à préciser que les horaires d'ouverture des cellules étaient indiqués dans le règlement intérieur et affichés dans la salle commune : de 7h à 11h30 et de 14h à 18h. Il a ajouté que les personnes détenues pouvaient demander à rester en cellule fermée. Il a enfin mentionné qu'une note de rappel avait été faite aux agents pour laisser les portes ouvertes en journée et permettre d'accéder davantage au four à micro-ondes.

Par ailleurs, au moment de la visite des contrôleurs, cinq personnes détenues faisaient l'objet d'une mesure de semi-liberté ; trois étaient présentes du lundi au vendredi et absentes le week-end (permissions de sortir) ; à l'inverse, deux étaient présentes le week-end mais absentes le reste de la semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 13 décembre 2011, quinze personnes ont été placées en semi-liberté ; pour l'année 2010, treize personnes ; et neuf pour l'année 2009.

De manière générale, il a été évoqué le faible taux d'occupation du QSL, mais également l'absence totale d'activités organisées pour les personnes qui font l'objet d'un tel régime et l'absence de poste téléphonique.

3.4 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes, qui comprend un étage, est en bon état général ; certaines cellules du rez-de-chaussée ont été repeintes au cours de l'été 2011 : la cellule d'attente et la cellule de fouille ; la cellule réservée aux arrivantes et celle attenante. La cellule disciplinaire, peu utilisée, est propre. La cellule des personnes détenues placées en régime de semi-liberté (deux places) a également été refaite récemment. Il n'existe toujours pas de cellule pour les personnes à mobilité réduite.

Seules sont dégradées les deux douches du rez-de-chaussée ; la peinture du plafond est cloquée et écaillée à cause d'un défaut de ventilation.

Toutes les cellules sont équipées d'un réfrigérateur.

La cour de promenade est propre. Elle est équipée d'un abri et d'une poubelle. En revanche, il n'y a ni téléphone, ni WC, ni arrivée d'eau.

Le *point phone* se situe à l'étage, à proximité immédiate du bureau des surveillantes.

Ce dernier est également occupé par la gradée dont le bureau se trouve en réalité au quartier des mineurs.

S'agissant de la population pénale, les personnes condamnées ne sont plus mélangées avec les personnes prévenues. Le livret d'accueil, modifié le 2 octobre 2011, mentionne que « les détenues sont sous le même régime que le quartier des hommes sauf : le parloir qui a lieu le matin entre 9h30 et 11h30. Pas de possibilité de travail ».

S'agissant des personnels, depuis septembre 2011, sept surveillantes travaillent désormais au quartier des femmes :

- trois étaient déjà en fonction ;
- deux travaillaient au quartier des hommes ;
- deux nouvelles surveillantes sont arrivées au mois de septembre 2011.

En 2008, le quartier femmes ne faisait pas systématiquement l'objet de ronde de surveillance la nuit, ce qui empêchait notamment la mise en œuvre d'une mesure de surveillance spéciale.

A compter de septembre 2011, a été mise en place une surveillance de nuit au quartier des femmes. Des interphones ont par ailleurs été installés en mai 2010, dans toutes les cellules du quartier des femmes, permettant une liaison phonique directe entre la personne détenue et l'agent en poste.

3.5 L'accessibilité du règlement intérieur

En 2008, le règlement intérieur n'était pas accessible aux personnes détenues, pas même sous forme de document simplifié.

La troisième version du règlement intérieur date du 1^{er} juillet 2011. Elle a été transmise pour approbation au directeur interrégional des services pénitentiaires le 26 septembre 2011 et validé le 4 octobre 2011.

Le livret d'accueil comporte des extraits du règlement intérieur. Il est aussi précisé que ce dernier « est consultable à la bibliothèque ».

Des exemplaires du règlement intérieur de l'établissement se trouvent effectivement mis à la disposition des personnes détenues dans les bibliothèques des hommes, des femmes et des mineurs.

En outre, les contrôleurs ont constaté la présence d'exemplaires au greffe et dans les bureaux des gradés.

Un exemplaire du règlement intérieur du quartier de semi-liberté est également affiché dans la pièce commune (cf. *supra* § 3.3).

Enfin, sous l'égide des enseignants, le livret d'information de l'UCSA rédigé par l'hôpital a été traduit en langue roumaine. Il a été indiqué qu'il était prévu d'en faire de même avec le règlement intérieur.

3.6 Le fonctionnement de la bibliothèque

La bibliothèque, dont l'accès est dit « libre », est tenue par un auxiliaire du service général, sous le contrôle du SPIP qui finance les abonnements aux périodiques et assure la rotation du stock dans le cadre d'une convention passée avec la bibliothèque francophone multimédia (BFM) de la ville de Limoges. Cet auxiliaire assure aussi pour le SPIP des tâches de secrétariat telles que l'enregistrement des demandes d'assistance de l'écrivain public présentées ensuite devant la commission pluridisciplinaire unique, les listes de personnes inscrites aux diverses activités, la mise à jour des étiquettes des cellules. Pour ce faire, en sus de l'ordinateur de gestion du stock et du fichier des lecteurs, il est aussi doté d'une imprimante.

Dans sa réponse, le directeur précise « qu'il fait la communication en cellule d'informations concernant la détention, et effectuée à la demande du gradé des étiquettes (T) normalisées ».

La bibliothèque a une surface de 16 m². La pièce est agréable et bien éclairée. Elle dispose de sept rayons d'ouvrages comprenant des revues diverses, des romans policiers, des livres d'histoire, romans, arts et loisirs, bandes dessinées, dictionnaires et livres en langues étrangères, ainsi qu'un présentoir sur lequel sont disposés les ouvrages à consulter sur place : le règlement intérieur, le code pénal, le code de procédure pénale, le fascicule des règles pénitentiaires européennes, le guide du prisonnier, le guide du sortant de prison. Ne s'y trouvent ni le dernier rapport de l'OIP sur la condition carcérale, ni les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le stock de livres est de 1 200 ouvrages

Trois abonnements sont souscrits par le SPIP pour *France-football*, *Auto-plus* et *Grands reportages*. D'autres abonnements ponctuels sont parfois souscrits à la suite de campagnes de promotion.

La bibliothèque est ouverte le mardi de 14h à 17h, pour les prévenus, et le jeudi dans les mêmes conditions, pour les condamnés. La fréquentation est d'environ une vingtaine de personnes par séance par groupes de cinq à six personnes.

Pour les travailleurs, l'accès se fait le samedi de 14h à 17h. Il est rapporté aux contrôleurs que ceux qui sont au travail ce jour-là éprouvent des difficultés pour s'y rendre.

L'encours de prêt est de cinquante ouvrages par mois.

Les personnes désirant aussi consulter sur place des ouvrages de droit ou d'études peuvent y venir à d'autres moments sur autorisation du personnel.

Les arrivants n'ont pas de créneau horaire établi pour fréquenter la bibliothèque. Ils sont informés de son existence dans le livret d'accueil et lors des audiences « arrivants ». Ils peuvent y venir sur demande auprès du personnel.

Il n'est pas rapporté de difficulté pour se rendre dans ce lieu. Néanmoins, comme en 2008, les personnes détenues qui ne se déplacent pas à la bibliothèque n'ont toujours pas de possibilité d'emprunt d'ouvrages.

Les livres sont prêtés à raison de cinq ouvrages pour deux semaines ; mais il est dit que cette limite n'est pas d'une grande rigueur.

Cependant, la restitution n'est pas automatique en cas de départ de l'emprunteur et il est rapporté que des pertes sont enregistrées faute pour le bibliothécaire d'être prévenu suffisamment tôt.

Dans le cadre de la convention, la BFM met à disposition deux personnes qui se rendent à la maison d'arrêt un après-midi par mois, l'une au quartier des femmes, l'autre au quartier des hommes. Elle complète par ailleurs l'offre de lecture avec un stock complémentaire de 300 ouvrages au quartier des hommes et 50 au quartier des femmes avec une rotation trimestrielle.

La BFM sert aussi d'interface entre le service et la politique culturelle de la ville de Limoges. C'est ainsi que diverses manifestations trouvent, grâce au partenariat, un prolongement dans l'établissement pour le festival « coquilocontes » et les « francophonies de Limoges » avec des animations autour de la lecture et plusieurs ateliers d'écriture au cours de l'année. Le coût de ces prestations est pris en charge pour partie par la BFM, ce qui limite l'impact sur le budget du SPIP.

S'agissant du quartier des femmes, la bibliothèque constituée par deux grands rayonnages sert de salle d'activités et de formation. Elle est accessible le vendredi après-midi de 14h à 15h30 pour les personnes du premier étage et de 15h30 à 16h30 pour celles du rez-de-chaussée par groupes de cinq à six.

Les conditions de prêt sont identiques à celles du quartier hommes.

Le stock, en cours d'inventaire, comprend environ 500 livres, avec des ouvrages de droit, le code pénal et le code de procédure pénale, le *guide du prisonnier*, le règlement intérieur, sur présentoir, ainsi que des ouvrages de culture générale, dictionnaires et livres en langues étrangères. Le stock est géré par informatique, de même que le fichier des lectrices.

La BFM intervient également un après-midi par mois et propose une offre complémentaire d'environ cinquante ouvrages avec rotation trimestrielle, ainsi que les mêmes animations que chez les hommes autour du livre et de l'écriture. Elle peut aussi sur demande, procurer un livre plus particulier.

Il n'est pas fait état auprès des contrôleurs de difficultés particulières.

Le SPIP indique par ailleurs disposer d'environ 800 euros annuels pour procéder à quelques achats en concertation avec les intervenants.

Cependant, la population carcérale de l'établissement étant pour la majorité originaire de l'agglomération ou la région de Limoges, les personnes rencontrées regrettent fortement l'absence de quotidien régional. Cette lacune, évoquée avec le SPIP pourrait peut-être se résoudre dans le cadre d'un accord avec l'entreprise de presse qui édite le journal local.

3.7 L'absence de mention des prix sur les bons de cantine

Dans le rapport de visite, il était indiqué que les bons de cantine à la disposition des détenus ne mentionnaient pas les prix des produits, à l'exception des cantines spéciales.

La garde des sceaux avait répondu que des instructions allaient être données.

Les contrôleurs n'ont pas constaté d'évolution en matière d'information donnée aux personnes détenues concernant les prix des produits vendus en cantine. Les bons de cantine ne comportent pas de prix unitaire, exception faite pour les produits de la cantine exceptionnelle de Noël. L'affichage des listes de produits avec les prix, dans les parties communes ne saurait suffire, dans la mesure où les détenus circulent dans les coursives mais n'y séjournent pas, il ne leur est donc possible de consulter ces prix que très brièvement.

Il a été expliqué aux contrôleurs que, en janvier 2012, la cantine devant être organisée dans un marché national, il y aurait une stabilité des prix et vraisemblablement, un système d'édition nationale.

Au quartier « arrivants », dans chaque cellule, les produits disponibles spécifiquement font l'objet d'un affichage avec les prix.

Un ensemble de feuilles mentionnant tous les produits en cantine, avec les prix, est disponible à la comptabilité de l'établissement. Aucune diffusion n'en est faite.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, une mention particulière sur les bons de cantine, relative aux produits frais, pourrait préciser le caractère indicatif des prix, de fait soumis à variation.

Le rapport de visite de 2008 avait mis en exergue deux autres points relatifs à la cantine concernant l'informatique et la télévision :

- les contrôleurs ont à nouveau constaté qu'aucun matériel informatique n'était mis en vente en cantine, hormis des consoles de jeux ;
- chaque cellule est maintenant équipée d'un poste de télévision à écran plat avec télécommande et recevant dix-neuf chaînes. Toutefois la facturation, qui intègre aussi le réfrigérateur, est individuelle, à raison de dix euros par quinzaine. Ceci aboutit à prélever des sommes différentes par poste, selon le nombre de personnes présentes dans la cellule.

Il a été indiqué que le service de la télévision était géré jusqu'au 31 décembre 2011 par l'association AESAD. Lors de la visite des contrôleurs, l'application des nouveaux textes régissant ce domaine ne faisait pas encore l'objet d'une organisation définie.

3.8 Les modalités de délivrance des permis de visite

En 2008, il était constaté que le caractère systématique de la demande d'une enquête de police avant de délivrer un permis de visite à une personne étrangère à la famille retardait de plusieurs semaines la possibilité de parloirs pour les personnes condamnées.

Les modalités de délivrance des permis de visite sont rappelées dans la dernière version du règlement intérieur qui a pu être consultée par les contrôleurs (cf. *supra* § 3.5), ainsi que dans le livret d'accueil.

Selon ce qui est indiqué, les personnes qui souhaitent obtenir un permis de visite afin de rencontrer une personne détenue condamnée² doivent fournir les pièces suivantes :

- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour ;
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies d'identité identiques et récentes, ainsi que celles des enfants susceptibles d'accompagner un adulte ;

² Pour les personnes détenues prévenues, le permis est accordé par le magistrat en charge du dossier et envoyé directement au service des parloirs.

- une enveloppe timbrée avec l'adresse ;
- pour les membres de la famille : une photocopie recto-verso du livret de famille ou de tout document établissant le lieu de parenté avec la personne détenue, l'existence d'une communauté de vie ou d'un projet familial commun avec la personne détenue ;
- pour les enfants non accompagnés par leurs représentants légaux : une autorisation de visite.

Ces pièces sont remises au secrétariat de la direction.

Lorsque le permis de visite est demandé par le père, la mère, les frères et sœurs ou les enfants de la personne détenue, il est délivré dans la semaine qui suit la demande (les familles sont averties par courrier). Dans cette hypothèse, en principe si le dossier est complet, aucune enquête administrative n'est demandée aux services de la préfecture. Une fois le permis accordé, le vaguemestre se charge de rentrer les informations dans le logiciel GIDE et reçoit les communications téléphoniques des familles qui prennent rendez-vous pour venir chercher leur badge d'accès à l'établissement. Ensuite, les parents proches pourront prendre rendez-vous seuls, au moyen de la borne, située près de la porte d'entrée.

Comme l'a constaté l'inspection des services pénitentiaires, les règles ont été modifiées concernant les concubins ; leur demande de permis de visite est désormais accordée sur présentation d'une attestation sur l'honneur et non plus à la suite d'une enquête préalable, comme il l'est rappelé dans le règlement intérieur de l'établissement.

S'agissant de parents plus éloignés, le secrétariat de la direction demande (via l'intranet) le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Si ce casier est vierge, la réponse arrive le lendemain directement par courriel.

Dans le cas contraire, la réponse est acheminée par voie postale. Le délai serait alors d'une semaine environ.

Dans cette dernière hypothèse, le chef d'établissement apprécie au cas par cas, s'il est nécessaire de diligenter une enquête administrative ou bien si le permis peut être immédiatement délivré ou au contraire refusé.

Lorsque la demande de permis de visite est faite par des amis de la personne détenue ou par toute autre personne – comme c'était déjà le cas lors de la dernière visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté³ – une enquête est systématiquement demandée, enquête dite de moralité, par le biais d'un formulaire-type à remplir par le chef d'établissement, comme cela est rappelé dans le règlement intérieur (« la délivrance du permis est alors subordonnée à la réalisation d'une enquête administrative effectuée par les services de la police ou de la gendarmerie nationale »).

Selon les informations recueillies, quand la personne habite Limoges, le préfet met un peu plus d'un mois à répondre. Quand la personne habite dans une autre commune ou dans un autre département, le délai peut être de trois mois ou plus.

En toute hypothèse, l'avis favorable ou défavorable du préfet à l'octroi du permis de visite est systématiquement suivi.

³ A l'issue de la précédente visite de la MA de Limoges, la garde des sceaux ministre de la justice avait fait part des observations suivantes : « L'exigence d'une enquête administrative n'est pas justifiée, les délais de réponse allongeant considérablement le traitement du dossier. Ces dispositions précisées par note du 4 décembre 1998 vont être rappelées au directeur ».

3.9 L'UCSA

3.9.1 Le visa des menus par l'UCSA

Le rapport de visite de 2008 mentionnait : « Aucun menu n'est transmis à l'UCSA, ni ne comporte de visa diététique ». La réponse du garde des sceaux indiquait qu'il serait demandé au chef d'établissement de présenter les menus à l'approbation et au visa du médecin de l'UCSA, et le ministre de la santé écrivait : « l'intérêt d'une transmission systématique à l'UCSA des menus normaux et de régime va être localement réévalué ».

Les contrôleurs ont consulté les menus à la cuisine. Il a été vérifié que la signature du médecin de l'UCSA figurait bien au bas des feuilles hebdomadaires de menus. Ceux-ci sont élaborés par la direction interrégionale des services pénitentiaires et transmis à l'établissement. Le responsable de la cuisine soumet ensuite les menus à l'approbation du médecin, qui les retourne après les avoir visés.

3.9.2 L'accessibilité au dossier médical

Le rapport de visite de 2008 mentionnait que la confidentialité des dossiers médicaux n'était pas garantie en dehors des heures ouvrables.

La garde des sceaux, dans sa réponse au rapport, indiquait que des dispositions seraient rappelées au directeur de la maison d'arrêt de Limoges et le ministre de la santé précisait que : « ... le médecin de l'UCSA a proposé la mise en place d'un digicode ouvrant l'armoire où sont entreposés les dossiers médicaux. Le code serait détenu par le Centre 15 et donné au médecin de garde lors de la demande d'intervention. Le directeur de la DDASS va saisir le directeur du centre hospitalier de Limoges pour que cette procédure soit rapidement opérationnelle ».

Il est apparu aux contrôleurs que cette procédure n'avait pas été retenue, mais qu'une organisation efficace avait été trouvée.

Il a été présenté aux contrôleurs, lors de cette contre-visite, un boîtier métallique plombé, de couleur rouge, situé à l'entrée du local de pharmacie de l'UCSA. Ce coffret contient trois clés : l'une, pour l'armoire des dossiers médicaux ; la seconde, pour l'armoire à pharmacie ; la dernière, pour les produits de substitution. Le premier surveillant y a accès en dehors des heures de service de l'UCSA, le boîtier est alors déplombé en présence du médecin présent.

L'intervention est mentionnée sur un cahier. Les contrôleurs ont pu consulter ce cahier qui présente quatre colonnes : date, nom du premier surveillant, signature et observations. Dans cette dernière colonne, sont notés les médicaments qui ont été prescrits et prélevés dans la pharmacie.

Au mois de novembre 2011 cette procédure a été utilisée quatre fois. Pour le mois en cours, des interventions de nuit ont été notées les 2, 5 et 11 décembre 2011.

3.9.3 Les difficultés des extractions médicales

Le rapport de visite de 2008 était ainsi rédigé : « Des extractions médicales sont fréquemment annulées (10 % d'annulations), faute d'escortes ».

La réponse de la garde des sceaux indiquait : « ... L'organisation des escortes est donc calculée en fonction de la disponibilité de ces mesures et intègre alors un recours possible et négocié aux forces de police et de gendarmerie ».

Le ministre de la santé précisait : « ... Le problème n'étant pas complètement réglé, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a fait état d'un projet de prise en charge des escortes par l'administration pénitentiaire au cours du premier semestre 2009. La mise en œuvre de ce dispositif permettra une plus grande souplesse dans la gestion des extractions ».

Les extractions médicales ne font plus l'objet de difficultés. L'administration pénitentiaire assure les extractions programmées et la police prend en charge les extractions urgentes.

De ce fait, les annulations d'extraction sont rares. L'UCSA a enregistré de nets progrès puisque, en 2010, sur 121 extractions, sept n'ont pas eu lieu :

- trois ont été annulées par la police,
- une, par l'administration pénitentiaire ;
- trois, par le patient lui-même.

3.9.4 La conservation en cellule de leur stylo injecteur d'insuline par les patients insulino-dépendants

Le rapport de visite indiquait en 2008 : « Les patients diabétiques insulino-dépendants ne sont pas autorisés à conserver en cellule leur stylo injecteur à insuline ». Cette pratique apparaissait différente à celles relevées dans d'autres établissements, aucun motif sérieux ne semblant faire obstacle à une harmonisation dans le sens de l'autorisation.

La garde des sceaux avait répondu : « ... des précautions doivent toutefois être prises compte tenu des risques que cela peut représenter, tout particulièrement en matière de risque suicidaire. Ainsi, une concertation régulière entre le médecin responsable de l'UCSA et le chef d'établissement doit être organisée ».

La ministre de la santé avait indiqué que ce sujet ferait l'objet d'un travail de réflexion au sein de l'UCSA afin d'aboutir à des recommandations de bonnes pratiques. Il a été précisé, ensuite, qu'un schéma de prise en charge avait été élaboré.

Le médecin de l'UCSA a précisé aux contrôleurs lors de la contre-visite, que l'utilisation par un patient insulino-dépendant de son stylo injecteur à insuline n'était pas proscrite lorsqu'il se trouve seul dans sa cellule. Toutefois, la gestion des autocontrôles, du matériel et du traitement nécessite le plus souvent une éducation, une aide, un soutien que le personnel de l'UCSA procure à bon escient. Les cas de patients insulino-dépendants ont fait l'objet d'un suivi concerté entre l'administration pénitentiaire et l'UCSA ; il a été jugé préférable de laisser les personnes concernées gérer leur thérapeutique « comme à la maison », mais dans les locaux de l'UCSA, qui fournit le matériel et prodigue les conseils.

3.9.5 Autres points

Les contrôleurs ont constaté un accroissement considérable des hospitalisations sans consentement de personnes détenues : alors que l'année 2010 avait enregistré trois hospitalisations d'office, à fin du mois de novembre 2011, le chiffre était de quatorze, dont quatre durant les trois mois d'été. A la suite des deux suicides déplorés en 2011, le recours plus fréquent à l'hospitalisation sans consentement, en application des dispositions de l'article D.398 du code de procédure pénale, s'expliquerait par le souci d'éviter d'autres suicides dans l'établissement.

Ils ont noté par ailleurs que des préservatifs étaient mis à la disposition, grâce à l'association *AIDES*, dans le hall de l'UCSA.

4 LES ELEMENTS NOUVEAUX

4.1 L'expression collective des détenus

Fin 2010, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a proposé à la direction de l'administration pénitentiaire de retenir la maison d'arrêt de Limoges comme site expérimental d'un dispositif mettant en œuvre le droit d'expression collective des personnes détenues. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE)⁴ et de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁵.

Un « organe de consultation » (OC) a été créé et sa première réunion avec les personnes détenues s'est tenue le 20 janvier 2011.

Le livret d'accueil remis aux arrivants, de même que le rapport d'activité de l'année 2010 pour le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt, mentionnent l'existence de l'organe de consultation.

4.1.1 La création et les statuts de l'organe de consultation

Le chef d'établissement a d'emblée procédé à une information de l'encadrement et du personnel par l'intermédiaire des représentants locaux des organisations syndicales. Selon les témoignages recueillis, cette information a permis de « rassurer » le personnel en répondant à l'opposition de la création d'un « syndicat de détenus ». L'accent a été mis sur les caractéristiques de l'établissement et les prédispositions de son personnel à gérer la détention sur un mode de relation privilégiant le respect et la communication, comme cela avait été relevé dans le rapport de visite de décembre 2008.

Un groupe de travail a été ensuite constitué, associant très largement l'ensemble des services. Outre la direction, le groupe de travail était composé d'un premier surveillant, un surveillant, le directeur du SPIP, un CPIP, le RLE, un membre de l'UCSA et deux représentants des deux organisations syndicales représentatives du personnel de surveillance.

⁴ « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet » (règle n° 50).

⁵ « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » (article 29 de la loi n°2009-1436).

Le groupe de travail s'est réuni la première fois le 26 novembre 2010. Son objectif prioritaire a consisté à ce que les personnels « s'approprient » le projet en désignant des référents dans chaque service et en définissant un cadre adapté à la taille de la maison d'arrêt : « il apparaît important qu'un petit établissement puisse faire valoir son mode de travail ».

La première tâche du groupe de travail fut la rédaction de statuts autour de quelques principes :

- le choix d'un autre mode de sélection des personnes détenues que l'élection, compte-tenu de la durée moyenne de séjour inférieure à trois mois. Par ailleurs, « le personnel n'est pas prêt », a-t-il été aussi précisé ;
- la fréquence mensuelle des réunions ;
- l'objet de la consultation : conformément à la loi, il a été défini autour des activités proposées ;
- l'exclusion de certains thèmes : « la sécurité pénitentiaire, les situations judiciaires et individuelles, la mise en cause des personnels, les décisions disciplinaires » ;
- le caractère consultatif et non décisionnaire de l'OC ;
- la signature par les membres détenus d'une charte d'engagement ;
- la participation d'un mineur et d'une femme aux réunions de l'OC, seul site expérimental à le faire.

Le groupe de travail a accompagné le lancement du dispositif en se réunissant à quatre reprises entre novembre 2010 et mai 2011.

Adoptés le 17 février 2011, les statuts comptent six articles et un préambule qui énonce que l'organe de consultation est « un espace de dialogue entre les personnes détenues et l'administration pénitentiaire ».

4.1.2 Les membres de l'organe de consultation

La composition de l'OC permet une égale représentation entre les personnels et les personnes détenues.

Concernant les premiers, tous membres de droit, on retrouve le chef d'établissement ou son adjoint (président), le gradé référent assurant la fonction de secrétaire, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent, deux surveillants « désignés par le chef d'établissement sur la base du volontariat », une personne désignée par le médecin de l'UCSA (une infirmière en général) et un membre de l'unité locale d'enseignement.

Le secrétaire occupe une fonction stratégique dans le dispositif : outre son rôle administratif⁶, « il a également un rôle de communication envers le personnel de la maison d'arrêt auquel il explique les travaux de l'OC. De plus, il est chargé d'exprimer les demandes du personnel à l'égard de l'OC ».

⁶ Le secrétaire assure la rédaction des procès-verbaux et la tenue des archives. Le président fixe, en concertation avec lui, la date et l'ordre du jour des réunions.

Le chef d'établissement désigne les deux surveillants volontaires, de service le jour de la réunion, en s'efforçant d'obtenir la présence des deux syndicats représentatifs. Ceci a donné lieu à une controverse avec une organisation qui était opposée à une représentation en tant que telle. La mise au point a été faite : les surveillants participent sans être mandatés par un syndicat auquel la direction n'a pas à connaître ou à supputer l'appartenance éventuelle des agents.

Les représentants détenus sont le bibliothécaire du quartier des hommes, quatre « candidats » du même quartier, une candidate du quartier des femmes et un candidat du quartier des mineurs ayant plus de 16 ans et devant être accompagné d'un éducateur de la PJJ « en soutien ».

Les statuts prévoient que le classement comme bibliothécaire entraîne la qualité de membre de droit de l'OC⁷ en raison du rôle qui lui est assigné dans l'animation du dispositif.

Les autres personnes sont nommées après un appel à candidature affiché en détention et distribué en cellule. Les candidatures écrites sont transmises au chef d'établissement. La sélection est faite par les membres de droit de l'OC qui prennent en compte les capacités d'expression et de dialogue de chacun. La candidate est choisie après avis des référents ; le mineur est choisi par la PJJ, l'éducateur de soutien devant en informer les parents.

Selon les indications recueillies, le premier appel d'offres a vu l'émergence de six candidatures au quartier des hommes : quatre ont été retenues ; une a été mise en attente et a été intégrée quelques semaines plus tard dans le dispositif au départ d'un mandataire ; la dernière a été rejetée en raison de la proximité de la date de fin de peine. Aucune femme n'a fait acte de candidature ; de ce fait, la bibliothécaire du quartier a été sollicitée, a accepté et participe régulièrement aux réunions.

Le faible nombre de candidats ne permet pas d'effectuer une sélection par secteur d'activité – il avait été relevé que l'école n'était notamment pas représentée parmi les mandataires – ce qui se révèle un obstacle au déploiement de l'organe de consultation.

La durée de leur « mandat » est de deux mois. Il n'est pas possible d'effectuer plus de trois mandats consécutifs sur une période d'une année.

Les statuts prévoient la possibilité pour le président et le secrétaire de l'OC de « décider d'exclure une candidature ou un mandataire par une décision motivée et notifiée à l'intéressé(e) ». Le cas ne s'est pas produit depuis sa création.

Une fois désigné, le mandataire est reçu en entretien par deux membres de droit qui l'informent de son rôle et du fonctionnement de l'OC. Depuis mars 2011, une charte d'engagement est signée au terme de cette rencontre.

Les statuts indiquent : « Le mandat n'aura aucune influence sur la situation pénale et pénitentiaire de l'individu. »

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions de l'OC : le président de l'association éducative et sportive d'aide aux détenus de la MA de Limoges (AESAD) est ainsi le plus souvent associé en sa qualité de financeur des activités. Le président ou le secrétaire peuvent aussi inviter toute personne dont la participation leur paraît utile.

⁷ « Sous réserve de sanction disciplinaire, de mesure d'ordre ou d'un manquement aux règles de comportement ».

4.1.3 Le fonctionnement de l'organe de consultation

Le bibliothécaire a un rôle pivot dans l'animation de l'organe de consultation.

Les convocations et les procès-verbaux des réunions sont rangés dans un classeur à la disposition de chacun au sein de la bibliothèque. Le classeur est mis en évidence sur un présentoir sur le bureau même du bibliothécaire ou sur l'étagère où sont posés les ouvrages les plus consultés de la bibliothèque, les codes juridiques.

Le bibliothécaire assure également la diffusion de ces documents en les affichant sur les différents panneaux disposés à tous les étages de la détention.

Une réunion préparatoire à l'ordre du jour se tient à la bibliothèque, en principe le samedi matin précédant la réunion de l'OC, entre les mandataires et le bibliothécaire. Ce dernier utilise à cette fin l'ordinateur qui est à sa disposition à la bibliothèque. Aucun mandataire rencontré n'a fait part de la moindre difficulté pour s'y rendre le jour de la réunion préparatoire ; « au contraire, c'est parfois le surveillant qui me le rappelle... », a déclaré l'un d'entre eux.

L'ordre du jour est ensuite soumis au chef d'établissement. Quelques jours avant la réunion, une convocation est adressée à chaque participant avec le nom des mandataires des trois quartiers et les thèmes retenus pour l'ordre du jour. Les convocations sont diffusées dans tous les services et affichées en détention.

En début de réunion, le président de séance donne les raisons pour lesquelles certains sujets sont écartés de l'ordre du jour. Certains sont simplement reportés en raison d'un trop important nombre de points à examiner. D'autres reçoivent une fin de non recevoir : l'extension des créneaux de visite pour les familles, en raison des conséquences importantes sur l'organisation du travail des agents ; la réception de colis d'anniversaire, non conforme à la réglementation générale ; la possibilité de partir en consultation à l'hôpital avec un poste de radio, difficile à envisager avec les escortes de police...

Depuis les dernières réunions et avec l'accord unanime de tous les membres de l'OC, le nombre de points mis à l'ordre du jour a été limité à quatre ou cinq au maximum, l'expérience ayant démontré qu'au-delà tous les sujets ne pouvaient être correctement discutés.

Les réunions de l'OC se tiennent le jeudi matin (jour sans parloirs) entre 9h45 et 10h45 dans la salle de classe, le cours scolaire prévu étant reporté à un autre horaire.

La périodicité des réunions, mensuelle, au départ est devenue bimensuelle après trois séances à la demande du chef d'établissement « constatant une certaine lourdeur administrative ». Six réunions ont eu lieu en 2011⁸, la septième, prévue courant décembre a été reportée au 12 janvier 2012 en raison du manque de disponibilité des membres de droit en fin d'année. L'information du report faisait l'objet d'une note d'information largement diffusée en détention. Les mandataires ont regretté ce report ayant pour conséquence l'absence de réunion pendant trois mois, le respect de la périodicité des réunions permettant de tenir les ordres du jour aujourd'hui volontairement limités à quelques points.

Aucun mandataire n'a fait défection de son propre fait, les rares absences étant liées à des extractions.

⁸ Les 20 janvier, 17 février, 31 mars, 12 mai, 11 août et 13 octobre.

4.1.4 L'activité de l'organe de consultation

Comme il a été dit, les membres de droit et les mandataires sont également représentés lors des réunions de l'organe de consultation. L'objectif n'est pas de prétendre à une parité qui n'a pas lieu d'être dans une instance qui ne vote pas, mais d'organiser un « équilibre qui facilite la prise de parole et évite les rapports de force quand une partie en domine une autre par le nombre ». La volonté du chef d'établissement est de distribuer la parole et de « parler le moins possible » pour que chacun prenne toute sa place.

Prévu initialement pour aborder les questions touchant aux activités, l'organe de consultation a rapidement dévié dans son objet avec l'assentiment de la direction. Le constat a été fait que peu de demandes étaient directement liées aux activités et que l'essentiel portait sur l'amélioration des conditions de détention. Un achat de jeux de société a néanmoins été obtenu à la suite d'une réunion de l'OC. Mais la maison d'arrêt se caractérisant par une faible offre d'activités et par des espaces ne lui permettant pas d'en organiser beaucoup plus, il est apparu nécessaire d'élargir les sujets de discussion.

Parmi les nombreux sujets abordés, certains ont donné lieu ensuite à des résultats tangibles tendant à une amélioration des conditions de détention :

- la réalisation d'abri sur une cour de promenade ;
- la distribution de bouilloires aux arrivants ;
- l'intervention d'une coiffeuse au quartier des femmes et la venue au quartier des mineurs du coiffeur des hommes ;
- une formation préalable à la musculation dispensée par un intervenant ;
- une augmentation des heures de musculation pour les personnes classées au service général ;
- la création d'une activité « jeux de société » aux quartiers des hommes et des femmes ;
- l'achat de jeux pour le quartier des mineurs ;
- la mise en cantine de produits alimentaires « light » sur recommandation de l'UCSA ;
- l'aménagement d'une salle d'activité au quartier des hommes.

D'autres questions donnent lieu de la part de l'administration à des mises au point – s'agissant notamment de la mise à disposition de matériels et de produits de nettoyage des cellules⁹ – ou à des vérifications utiles qui permettent de rectifier des erreurs commises, comme les prélèvements indus de la location de télévision sur le don de 20 euros consenti aux personnes dépourvues de ressources suffisantes¹⁰. Lors de cette dernière réunion, des informations ont été aussi données concernant les élections présidentielles et législatives de 2012 et la possibilité de se faire domicilier à l'établissement.

Ces différentes réalisations n'empêchent pas que les mandataires puissent estimer « que les choses ne bougent pas beaucoup », comme le mentionne le procès-verbal suivant la réunion du 12 mai 2011 ; ce à quoi le chef d'établissement répondait que « le temps pour un détenu n'est pas le même que celui du personnel. L'enfermement donne l'impression que les choses ne bougent pas. »

⁹ Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2011.

¹⁰ Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2011.

Plusieurs difficultés sont apparues : celle, de l'aveu même des mandataires, de faire le relais avec les autres personnes détenues malgré les discussions qui ont lieu à la bibliothèque ou en promenade ; ou celle de « maintenir un rythme de croisière avec des moments à fortes sollicitations succédant à des périodes plus creuses ».

Tous les mandataires rencontrés ont néanmoins indiqué aux contrôleurs leur satisfaction à pouvoir échanger avec les personnels en présence du chef d'établissement. Ils ont compris que l'OC était un espace de dialogue et non de décision. Les procès-verbaux font état des débats qui ont lieu lors des réunions de l'OC sur différents sujets, ainsi de l'utilisation par tous des téléphones. Sur ce dernier point, au moment de la visite des contrôleurs, un consensus se formait pour empêcher une personne de rappeler aussitôt après un premier appel de vingt minutes et ce afin permettre un plus large accès de tous au téléphone.

Les membres de droit ont également fait part de l'intérêt de pouvoir s'adresser aux personnes détenues dans le cadre d'un échange qui permet de donner des explications à des refus mais aussi de mieux saisir les demandes émanant de la détention. Tous sont apparus personnellement impliqués, constituant des relais efficaces du chef d'établissement.

L'ensemble des acteurs rencontrés ont manifesté leur volonté que le dispositif perdure au-delà de la phase expérimentale commandée par la direction de l'administration pénitentiaire et que des directives nationales ne remettent pas en cause son organisation.

De même, il est apparu aux contrôleurs que l'organe de consultation retenait l'intérêt des personnes détenues et des agents bien que non personnellement impliqués. Les contrôleurs ont été ainsi témoins d'un échange entre des surveillants et des mandataires durant lequel les premiers suggéraient aux seconds l'inscription au prochain ordre du jour de l'OC d'un point sur l'organisation d'une deuxième livraison de tabac en fin de semaine : « Cela permettrait à certains d'entre vous de ne pas manquer de cigarettes pendant le week-end et à nous, d'éviter d'avoir à vous dépanner ».

L'organe de consultation réfléchit sur quelques projets tels que l'ouverture d'un canal interne sur une chaîne de télévision qui serait un support d'informations sur la vie en détention ou des interventions ponctuelles, notamment celle envisagée par le délégué du Défenseur de droits dont le rôle est très méconnu au sein de l'établissement. La désignation de personnes détenues référentes dans chaque activité est également à l'étude.

La dernière réunion du groupe de travail chargé du pilotage du dispositif s'est tenue en mai 2011. L'établissement a reçu à plusieurs reprises la visite de la magistrate chargée de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire pour conduire l'expérimentation du droit d'expression collective des personnes détenues.

Une réunion dite de synthèse est programmée en janvier 2012 par le chef d'établissement afin de permettre aussi un contact institutionnel direct avec l'ensemble du personnel volontaire.

4.2 Le cahier électronique de liaison

La première version du cahier électronique de liaison (CEL) date de mai 2009, la deuxième version de 2010 et la troisième de juin 2011.

Au départ, une formation collective sur l'utilisation du CEL a été mise en place à destination de tous ceux qui le souhaitent. Aujourd'hui, les formations sont individuelles et dispensées par le correspondant local du système d'information (CLSI). Ce dernier peut également, au besoin, diffuser des livrets d'instructions (qui sont des impressions-écran) facilitant la compréhension et la mémorisation des différentes tâches à effectuer. Une nouvelle formation collective au CEL est envisagée pour 2012.

Plusieurs postes informatiques comportent un accès au CEL :

- trois postes informatiques, connectés en réseau et situés à chaque étage de la détention, au quartier des hommes ;
- deux au quartier des mineurs : un dans le bureau des surveillants et un autre dans le bureau du premier surveillant ;
- un ordinateur au quartier des femmes, dans le bureau des surveillantes.

En revanche, il n'existe pas d'ordinateur à disposition du personnel de l'UCSA. Dès lors, pour les entretiens accordés aux personnes détenues arrivantes, l'infirmière et le médecin remplissent à la main des feuilles qui sont en réalité des impressions-écran du CEL. Ces feuilles sont ensuite remises au surveillant en poste à l'UCSA qui se charge de la saisie informatique dans le CEL grâce à l'ordinateur mis à sa disposition.

Selon les déclarations recueillies, le CEL serait davantage utilisé par les surveillants du quartier des femmes et des mineurs que par ceux du quartier des hommes (selon un ratio 60/40). Globalement, l'utilisation de cet outil se serait néanmoins généralisée, à la fois pour y saisir des données relatives au comportement des personnes détenues mais aussi des informations sur le fonctionnement de l'établissement. Certains surveillants, parmi les agents les plus âgés et expérimentés, restent réticents, habitués à une pratique professionnelle de proximité avec les personnes détenues et donc pas très ouverts à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques.

Le CEL serait également rempli par l'ensemble des intervenants : notamment le personnel de l'UCSA (sous les réserves ci-dessus expliquées), le RLE et aujourd'hui le SPIP (après des réunions entre le chef d'établissement, le personnel du SPIP et le CLSI sur ce thème).

4.3 Les fouilles et leur traçabilité

Les fouilles des personnes ne sont pas systématiques, hormis les palpations lors des sorties de cellule. Pour se rendre en promenade, au travail, au sport ou aux parloirs, les détenus passent à l'aller et au retour sous un portique de détection.

Il n'a pas été vu d'affichage précisant les modalités de fouille des personnes détenues, en application du décret du 23 décembre 2010 faisant suite à la loi du 24 novembre 2009.

Depuis la visite, un affichage est en place dans le local de fouille, au vestiaire et dans le local d'accès au parloir.

Les sorties de parloir font l'objet d'une fouille intégrale pour chaque personne détenue. Il en est de même pour les arrivants et les retours de permission. Ces fouilles sont exécutées sur instruction permanente du chef d'établissement dès lors que les personnes ont été en contact avec des personnes extérieures. Il n'est pas tenu de registre spécifique ; la réalité de ces fouilles peut être constatée à partir des listes de mouvements.

Le directeur précise dans sa réponse que « les noms des personnes fouillées après les parloirs ou lors des retours de permission sont indiqués dans GIDE. Une procédure complémentaire est mise en place qui précise l'identité de l'agent ayant exécuté la fouille ».

S'agissant des retours d'extraction ou de consultation, il est précisé que, lorsque la personne ne s'est pas trouvée hors la vue de ses accompagnateurs, il n'est pas pratiqué de fouille intégrale.

S'agissant des fouilles pour autres motifs, celles-ci sont pratiquées sur instruction ponctuelle du chef d'établissement ou de son adjoint, selon trois procédures établies par degré d'urgence :

- une fouille sectorielle sur incident qui inclut les personnes et parfois des locaux tels que lieux d'activités ;
- une fouille sectorielle sur suspicion qui inclut les personnes et les cellules ;
- une fouille sectorielle programmée qui décrit une zone ou un secteur à vérifier avec un échéancier d'exécution de trois mois. Le programme en cours visualisé par les contrôleurs doit être exécuté avant la fin 2011.

Ces différentes fouilles sont tracées sur le registre ouvert à cet effet, lequel est visé par un membre de l'encadrement.

Le **registre de fouille**, consulté par les contrôleurs, indique qu'il a été ordonné six fouilles depuis août 2011, à savoir :

- le 22/08/2011, une fouille intégrale, ainsi qu'une fouille de la cellule, lors d'un retour de permission de sortir ;
- le 29/08/2011, une fouille intégrale au retour de promenade, pour un détenu ayant reçu un paquet de cigarettes par projection ;
- le 25/09/2011, une fouille intégrale d'une personne, au retour d'un centre hospitalier spécialisé ;
- le 27/09/2011, une fouille intégrale et une fouille de cellule, à la suite de la perte d'un ustensile de cuisine ;
- le 20/10/2011, une fouille intégrale de deux personnes au retour de promenade, pour suspicion de détention d'objet interdit.

Au jour de la visite, le registre ne mentionne pas d'autre cas.

Les fouilles de cellules sont programmées par les premiers surveillants de détention, qui tiennent un registre, au rythme d'une fouille par demi-journée pour chaque niveau. Elles sont enregistrées sur GIDE par l'agent exécutant, comme l'ont constaté les contrôleurs.

Les fouilles intégrales se déroulent dans la cabine installée au vestiaire pour les entrants, dans les cabines prévues à cet effet à la sortie des parloirs et dans les salles de douches pour la détention.

4.4 Les activités rémunérées

4.4.1 Le travail

Trois entreprises concessionnaires sont répertoriées à la maison d'arrêt de Limoges :

- la société *R et T*, pour du conditionnement de bracelets montres ;
- la société *SIDEP*, pour du façonnage de sacs en plastique ;
- la société *DP3D*, qui fabrique des enseignes publicitaires lumineuses.

Aucun de ces concessionnaires n'assure une activité permanente. L'établissement est resté sans travail d'atelier de janvier à mars 2011 et, lors de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue ne travaillait.

Le tableau suivant présente, pour les trois mois précédant le contrôle, le travail réalisé et les rémunérations perçues :

Mois	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures réalisées	Masse salariale (en euro)	Taux horaire (en euro)
Septembre	2	392	1 185,80	3,02
Octobre	4	448	1 248,90	2,78
Novembre	3	49	162,16	3,30

Malgré une importante action de prospection menée avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, l'activité de travail a régressé en 2011. Le seul accès à l'établissement ne permet l'entrée que des véhicules de petite taille et selon des plages horaires limitées. Aucune zone de stockage n'est disponible et, l'atelier étant situé au premier étage, des manutentions sont nécessaires pour tous les flux de produits.

4.4.2 La formation

Le plan de formation de l'établissement a fait l'objet de modifications importantes et ensuite d'adaptations au gré des disponibilités financières ou de la nécessité de conduire à des emplois porteurs.

Toutes les actions suivantes sont rémunérées au taux national de 2,26 euros de l'heure.

En 2011, les quatre actions suivantes ont été abandonnées ou interrompues :

- l'action « opérateur en logistique », conduite par le *GRETA*, qui avait comporté 2 861 heures en 2010 ;
- l'action « accès aux compétences – clés », menée par le *GRETA*, pour les hommes et pour les femmes ;
- l'action « accompagnement au projet » menée par l'organisme *Retravailler*, un temps interrompue, a été reprise par le *GRETA* en septembre 2011 pour un total de 588 heures au quartier des femmes (six stagiaires, trois fois une heure et demie par semaine) ;
- l'action « technicien de surface-hygiène ».

Au moment du contrôle, trois actions étaient en place :

- la formation en cuisine pour huit hommes, à raison de 9 282 heures pour l'année ;
- l'action de préparation à l'insertion professionnelle, également pour les hommes, avec 4 281 heures de formation en 2011 ;
- l'action de préparation à l'insertion professionnelle, pour les femmes, de 588 heures.

Le volume d'heures de formation au quartier des femmes est important eu égard à la difficulté de réaliser des actions avec de petits effectifs.

La formation « cuisine », pour les hommes, comporte trois séances d'une durée d'une heure de cours théorique par semaine et des parties pratiques le lundi, le mardi et le mercredi, de 8h à 12h et de 15 à 18 h. Elle est menée par l'organisme AFEC qui assure les cours théoriques et les travaux pratiques, qui sont partagés avec l'encadrant technique de l'administration pénitentiaire. Les stagiaires peuvent passer le titre professionnel d'agent de restauration et ensuite le CAP, pour ceux dont la durée de séjour à l'établissement le permet.

Malgré tout l'intérêt de la formation cuisine, avec des acquis évidents pour les stagiaires, notamment l'obtention de diplômes, il convient de remarquer que les parties pratiques de la formation s'exercent majoritairement dans le cadre de la cuisine de production. L'administration pénitentiaire y affecte donc un nombre réduit de postes de service général – cinq postes sont prévus pour la préparation des repas – et les impératifs de production peuvent l'emporter sur la cohérence du programme pédagogique.

4.5 La conservation au greffe des documents mentionnant le motif d'écrou et les modalités de leur consultation

Aucune information relative aux modalités de dépôt, de conservation au greffe et de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou ne figure dans le règlement intérieur de l'établissement ou même dans le livret d'accueil, contrairement aux recommandations de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 9 juin 2011 (paragraphe 1.2.2 de la circulaire).

Néanmoins, des sous-cotes, en papier blanc, ont été créées et sont mises à la disposition des personnes détenues au service du greffe pénitentiaire. Elles sont intitulées « DOCUMENTS PERSONNELS » et permettent de conserver, tant le « courrier de la personne détenue à sa demande », que la « copie des documents mentionnant le motif d'incarcération ». Sur cette même sous-cote, il est prévu de mentionner les dates où les consultations de documents ont lieu. Dans sa réponse, le chef d'établissement a précisé que l'archivage des documents se faisait dans des sous-cotes faute de place pour l'implantation de nouvelles armoires.

Lors du contrôle, une personne détenue avait fait classer au greffe deux pièces judiciaires : il s'agissait de la copie d'une ordonnance de désignation d'un administrateur *ad hoc* et de l'avis de l'ordonnance ainsi rendue. En réalité, cette personne détenue était revenue d'une extraction judiciaire avec ces documents et avait demandé à ce qu'ils soient ainsi conservés. Selon les informations recueillies, c'est un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui lui avait fait part de cette possibilité. Aucune attestation n'a été établie et ne lui a été remise à la suite de son dépôt.

Une fois revenue en cellule, cette personne détenue avait également demandé à ce que d'autres pièces judiciaires soient conservées pour lui. Elle les avait directement données au gradé présent, à charge pour lui de les transmettre au service compétent. Ces documents n'étaient pas encore classés à son dossier, au moment de la visite des contrôleurs. A aucun moment, la personne détenue n'a été informée de sa possibilité de mettre ces documents sous pli fermé et confidentiel. Elle ne savait pas non plus qu'elle devait les adresser au service du greffe.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté dans plusieurs cellules que des pièces judiciaires étaient encore en possession de certaines personnes détenues, alors même que celles-ci ont désormais l'obligation de les déposer au greffe et les personnels pénitentiaires l'obligation de les saisir et de les remettre à ce service.

Dans sa réponse, le chef d'établissement a indiqué que « le responsable du greffe a établi un document d'information qui sera remis systématiquement aux entrants et affiché en détention. De même, la procédure de remise de document fait maintenant l'objet d'une procédure plus cadrée et d'une notification ».

4.6 Le téléphone

Le téléphone pour les personnes détenues a été installé en 2009.

Sept postes ont été implantés en détention :

- un poste dans le couloir du premier étage de la détention des femmes. Une protection en métal sur le haut et les deux côtés protège le poste mais n'assure aucune confidentialité. Lors du passage des contrôleurs une femme était assise à la petite table installée sous le poste et sa conversation était parfaitement audible ;
- un poste à droite de l'entrée du quartier des hommes, derrière une grille qui ouvre vers le couloir desservant les cellules du quartier disciplinaire. Ce poste est disponible pour ce quartier et pour l'ensemble du quartier des hommes. La confidentialité y est aussi toute relative ;
- un poste au deuxième étage du quartier des hommes, dans une petite pièce avec une porte vitrée qui garantit la confidentialité des conversations. Le poste est simplement fixé au mur. Un fauteuil en plastique se trouve dessous et le mur est noirci par toutes les chaussures qui s'y reposent. Ce poste est accessible depuis le quartier des mineurs de cet étage et sert également pour l'ensemble du quartier des hommes ;
- deux postes positionnés sous l'auvent dans la cour de promenade A. Distants de 2,50 m, ils ont été fixés aux murs. Ils sont dotés d'un abattant qui permet d'en fermer l'accès grâce à des cadenas. La confidentialité des conversations n'y est pas assurée ;
- deux postes identiques – sans auvent – dans la cour B.

Les communications ont lieu dans les horaires suivants, au sein des quartiers, de 7h à 11h24 et de 13h15 à 17h59 et, dans les deux cours, de 8h à 11h et de 13h à 17h. Le mode d'accès au compte d'une personne détenue est affiché à côté des postes.

Les ouvertures de lignes sont automatiques. La communication est automatiquement coupée après vingt minutes ; il est possible de rappeler autant de fois que souhaiter.

Selon les informations recueillies, il est rare que l'ensemble des cabines soient occupées en même temps car les trois postes du quartier des hommes sont utilisés indifféremment par toutes les personnes détenues.

La personne détenue arrivant se voit octroyer un crédit immédiat d'un euro. Cette somme permet plus ou moins douze minutes de communication avec un téléphone fixe et plus ou moins quatre minutes avec un téléphone portable.

Deux fiches distinctes enregistrent les demandes d'autorisation de téléphoner. Celle des personnes condamnées comporte le nom et le prénom, son numéro d'écrou, sa signature, les numéros de téléphone, les noms et les liens de parenté avec les correspondants qu'il indique. La fiche des personnes prévenues comporte, en plus, l'accord ou le refus du magistrat saisi du dossier de la procédure. Cette fiche est remplie et signée par la personne détenue, envoyée au magistrat et retournée pour notification. La procédure exige trois ou quatre jours pour le TGI de Limoges et dix jours au maximum pour les autres juridictions. Une copie de la facture de téléphone du correspondant est demandée.

L'agent chargé de la téléphonie a son bureau avec celui du vaguemestre dans le local du vestiaire. Les conversations sont enregistrées pour une durée de trois mois. Un poste permet à l'agent de les écouter ; cet agent a également accès au logiciel de gestion des fichiers des personnes détenues.

Le surveillant n'effectue pratiquement pas d'écoute en direct. Il ne lui en est pas demandé par les magistrats. En interne, il arrive qu'on lui demande des renseignements sur tel ou tel « qui n'a pas le moral, qu'on soupçonne de traficoter... ». Il écoute entre quatre et cinq heures par jour en différé ; il lui arrive de faire un signalement écrit, transcrit sur le CEL à partir de l'ordinateur du vaguemestre.

« Avec sept postes à écouter, il est possible, compte tenu de l'effectif de l'établissement, de bien connaître ce qui se passe en détention et à l'extérieur ».

4.7 Les visites

Depuis la visite effectuée en 2008, la durée des parloirs est passée de trente à quarante-cinq minutes. Les parloirs ont été repeints.

Un espace entouré de grilles et surmonté d'une protection a été aménagé dans la cour d'honneur pour servir d'abri pour les familles en attente du passage aux parloirs. La borne de prise de rendez-vous y est positionnée.

Il n'existe pas de toilettes pour les familles se rendant aux parloirs. Le WC du vestiaire – qui ne ferme pas de l'intérieur – est utilisé en cas de nécessité.

4.8 La présence d'un assesseur extérieur en commission de discipline

Depuis le 1^{er} juin 2011, un assesseur extérieur siège en commission de discipline, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire.

Le président du tribunal de grande instance de Limoges a désigné cinq assesseurs parmi les conciliateurs de justice officiant au sein du tribunal¹¹. Les assesseurs – quatre hommes et une femme – sont pour la plupart des sexagénaires retraités, à l'exception d'un employé de mairie de 35 ans exerçant à temps partiel. Aucun n'avait auparavant de connaissance particulière sur l'administration pénitentiaire. Le chef d'établissement de la maison d'arrêt n'a pas été associé au recrutement des personnes.

¹¹ Dont le président de l'association des conciliateurs de justice auprès de la cour d'appel de Limoges, par ailleurs membre du conseil national des conciliateurs de justice de France, rencontré par les contrôleurs lors de la visite.

Le premier assesseur a découvert l'établissement à l'occasion d'une réunion de la commission de discipline, suite à laquelle il a pu effectuer une visite. Les autres assesseurs ont été reçus collectivement par le chef d'établissement et son adjointe qui ont présenté la maison d'arrêt et la procédure disciplinaire. Des documents leur ont été remis à cette occasion, mais pas le règlement intérieur. Ils ont également visité l'établissement.

Un tableau indiquant les disponibilités des assesseurs a été établi. Le chef d'établissement envoie un courriel lorsqu'est fixée une date de réunion de la commission. Il a été indiqué que l'accès des assesseurs à la maison d'arrêt se faisait sans attente et que la ponctualité était respectée s'agissant de l'heure de la commission. Le matin même de la commission, le dossier disciplinaire est mis à la disposition des assesseurs qui le consultent, avant l'audience, dans le bureau du chef d'établissement.

La présence des assesseurs a pu être vérifiée à toutes les commissions depuis juin 2011, à l'exception de celle du 29 novembre, du fait d'une incompréhension sur l'heure de la convocation – l'assesseur s'étant présenté l'après-midi alors que la commission avait siégé le matin – ; selon les informations fournies, il n'a pas été procédé à un report dans ce dossier, du fait de la limite légale du délai de comparution devant la commission de discipline, le seul comparant ayant été placé en prévention en cellule disciplinaire. Les deux assesseurs siégeant à cette commission étaient des personnels de surveillance ; aucun recours n'a été formé à l'encontre de la décision, la direction interrégionale n'ayant pas non plus annulé la procédure dans le cadre de son pouvoir hiérarchique.

L'ensemble des membres de la commission de discipline se sont dits satisfaits du fonctionnement de la commission. Il a été indiqué que le « regard extérieur et différent » du nouvel assesseur apportait un éclairage particulier à un incident. Les assesseurs ont noté toutefois la difficulté pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française, à se défendre et à comprendre même les enjeux de la commission. L'administration regrette, pour sa part, que le personnel d'encadrement ne puisse plus y participer.

Aucune commission de discipline ne s'est réunie durant les trois jours du contrôle.

4.9 Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes n'est pas totalement formalisé. Il se met en place progressivement. Peu de personnes se servent du cahier électronique de liaison pour traiter les requêtes, à l'exception de celles relatives au vestiaire et des demandes d'autorisation d'entrée et sortie d'objets qui sont traitées par le surveillant de la fouille à destination de la direction pour décision. Les contrôleurs ont pu vérifier sur le CEL la réalité de ces opérations ainsi que les réponses apportées.

Au moment du contrôle, le responsable de l'informatique était chargé de noter sur le cahier électronique de liaison les requêtes concernant le travail, la formation, les classements divers qui sont inscrits ensuite au rôle de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Le courrier est pris en charge par les surveillants lors de l'ouverture des cellules et regroupé par le premier surveillant qui répartit aux personnes ou services concernés.

Concernant le quartier des femmes, la première surveillante prend en charge ce traitement et formalise les requêtes à destination de la direction.

Une notification de la décision est faite à la personne et une copie est déposée dans son dossier.

5 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La vétusté de la maison d'arrêt et sa suroccupation chronique ne font pas obstacle à des relations globalement satisfaisantes entre le personnel de surveillance et les personnes détenues. Ce constat opéré en 2008 demeure d'actualité trois années plus tard, tel qu'il a pu ressortir de la présence des contrôleurs en détention et de leurs nombreux entretiens menés auprès des personnes rencontrées.

Le fonctionnement de la maison d'arrêt se caractérise par une gestion de proximité, pragmatique et fondée sur le dialogue : « tout le monde se connaît ». Les liens entre les services sont apparus solides. Le climat social au sein de l'établissement semble bon, notamment le dialogue entre la direction et les syndicats.

L'implantation de l'établissement au centre-ville de Limoges est un atout majeur pour les visites des proches dont la majorité réside dans le département de la Haute-Vienne.

Bien que non concerné par le programme de fermeture annoncé en juillet 2010 par la garde des sceaux, la maison d'arrêt est aujourd'hui confrontée à un défi : celui de la nécessité de se rénover et de s'adapter aux exigences nouvelles de la loi pénitentiaire et d'avoir à le faire dans un périmètre restreint et contraint.

CONCLUSION

A l'issue de cette deuxième visite de la maison d'arrêt de Limoges, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation n° 1 : Depuis 2008, l'effectif du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt a été sensiblement renforcé, passant de cinquante-cinq agents à soixante-trois, ce qui permet notamment d'assurer une surveillance en service de nuit au quartier des femmes. Un poste de chef de détention devrait dorénavant être créé (cf. § 2.2 et 3.4).
- Observation n° 2 : Malgré une surpopulation chronique du quartier des hommes, la proportion des personnes bénéficiant d'un encellulement individuel a augmenté depuis 2008 et il n'est plus fait usage de matelas supplémentaires posés à même le sol des cellules. L'amélioration des conditions de détention qui en résulte provient principalement de la politique mise en œuvre en matière de transfèrement par l'administration qui doit veiller cependant à ce que les mesures de « désencombrement » ne s'effectuent pas dans des établissements trop éloignés de Limoges, notamment pour le maintien des liens familiaux (cf. § 3.1).
- Observation n° 3 : Comme en 2008, la juxtaposition d'un quartier des hommes, surchargé et vétuste avec un quartier des mineurs vide et rénové continue à poser la question de la rationalité de la gestion de l'occupation des locaux. L'étude mentionnée par le garde des sceaux en réponse au rapport de 2009 pour envisager l'incarcération des mineurs dans un département voisin semble ne pas avoir eu de suite (cf. § 3.1).
- Observation n° 4 : La modernisation de la structure et de ses équipements et la réhabilitation des cellules, déjà engagées, doivent être poursuivies (cf. § 3.2).
- Observation n° 5 : Si, depuis 2008, les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté ont été étendus, les portes des cellules restent très souvent fermées. Par ailleurs, hormis les promenades le week-end, aucune activité n'est proposée aux détenus semi-libres, qui ne disposent, en outre, ni d'un poste téléphonique ni de l'usage de leur téléphone portable. Enfin, comme en 2008, les véhicules à deux roues appartenant aux semi-libres ne sont toujours pas autorisés à stationner dans la cour d'entrée de la maison d'arrêt (cf. § 3.3).
- Observation n° 6 : Plusieurs cellules du quartier des femmes ont été rénovées et notamment repeintes. Néanmoins, les deux douches du rez-de-chaussée sont très dégradées par suite d'un défaut de ventilation et il n'existe toujours pas de cellule pour les personnes à mobilité réduite (cf. § 3.4).

- Observation n° 7 : Conformément à ce qui avait été recommandé à la suite de la visite de 2008, le règlement intérieur de l'établissement est désormais accessible aux personnes détenues (cf. § 3.5).
- Observation n° 8 : L'information relative aux prix des produits vendus en cantine doit être effective pour que chacun en dispose. Cette recommandation à l'issue de la visite de 2008 n'a toujours pas été mise en œuvre (cf. § 3.7).
- Observation n° 9 : Comme en 2008, pour les demandes de permis de visite effectuées par des amis de la personne détenue ou par toute autre personne (c'est-à-dire hors le cas des père, mère, frères et sœurs, enfants, concubins ou parents plus éloignés), une enquête dite de moralité est systématiquement demandée par le chef d'établissement au préfet, qui peut mettre plusieurs mois pour répondre (cf. § 3.8).
- Observation n° 10 : Les points soulevés lors de la visite de 2008 concernant le service de l'UCSA (visa des menus, dossier médical, diabétiques, extractions) ont trouvé des solutions satisfaisantes. Toutefois, l'accroissement considérable d'hospitalisations psychiatriques doit faire l'objet d'une vigilance particulière (cf. § 3.7).
- Observation n° 11 : L'organe de consultation des personnes détenues mis en œuvre dans le cadre du droit d'expression collective permet un dialogue institutionnel entre les personnes détenues de tous les quartiers et les personnels de tous les services. Son organisation a été définie par le chef d'établissement avec pragmatisme et en associant les personnels. La périodicité des réunions doit être cependant plus strictement respectée car l'absence de réunion pendant trois mois, comme cela était le cas au moment du contrôle, fragilise le dispositif (cf. § 4.1.3).
- Observation n° 12 : Il n'existe pas d'ordinateur à disposition des personnels de l'UCSA qui leur permettrait, à l'issue des entretiens accordés aux personnes détenues arrivantes, de remplir les informations requises dans le cahier électronique de liaison (cf. § 4.2).
- Observation n° 13 : Malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs (cf. § 4.3).
- Observation n° 14 : Lors du contrôle, aucune information relative aux modalités de dépôt, de conservation au greffe et de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou ne figurait dans le règlement intérieur de l'établissement ou même dans le livret d'accueil. Aucune attestation n'était non plus remise à la personne détenue à la suite du dépôt de pièces judiciaires ou de documents personnels (cf. § 4.5).

- Observation n° 15 : Les communications téléphoniques sont passées dans des conditions ne garantissant pas leur confidentialité. De surcroît, au quartier des femmes, la cour de promenade n'est pas équipée d'un poste téléphonique, le seul poste disponible étant situé dans un couloir, à proximité immédiate du bureau des surveillantes (cf. § 3.4 et 4.6).
- Observation n° 16 : Un assesseur extérieur est dorénavant présent lors de chaque commission de discipline. Il est apparu que son regard apportait un éclairage particulier sur le règlement des incidents et contribuait à une meilleure compréhension des décisions prises (cf. § 4.8).
- Observation n° 17 : Le traitement des requêtes n'est pas totalement formalisé et peu de personnes se servent du cahier électronique de liaison pour les tracer (cf. § 4.9).
- Observation n° 18 : Le caractère « familial » de l'établissement et la qualité des relations entre les surveillants et les personnes détenues permettent un fonctionnement de la maison d'arrêt basé sur le dialogue et une gestion de proximité. Une illustration en est donnée avec la moyenne mensuelle des incidents disciplinaires qui est passée de 7,58 en 2009 à 3,18 en 2011, cette diminution sensible ne pouvant sans doute pas avoir pour seule cause la baisse des effectifs de 25,7 % constatée sur la même période (cf. § 2.1 et 5).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Rappel des principales données de l'établissement	3
2.1	La population pénale	3
2.2	Le personnel	5
3	Les éléments signalés lors de la visite des 2 et 3 décembre 2008	6
3.1	La suroccupation du quartier des hommes.....	6
3.2	Les conditions de détention au quartier des hommes	7
3.3	Le quartier de semi-liberté	13
3.4	Le quartier des femmes	14
3.5	L'accessibilité du règlement intérieur	15
3.6	Le fonctionnement de la bibliothèque	16
3.7	L'absence de mention des prix sur les bons de cantine	17
3.8	Les modalités de délivrance des permis de visite.....	18
3.9	L'UCSA	20
3.9.1	Le visa des menus par l'UCSA	20
3.9.2	L'accessibilité au dossier médical.....	20
3.9.3	Les difficultés des extractions médicales.....	20
3.9.4	La conservation en cellule de leur stylo injecteur d'insuline par les patients insulinodépendants.....	21
3.9.5	Autres points	22
4	Les éléments nouveaux	22
4.1	L'expression collective des détenus	22
4.1.1	La création et les statuts de l'organe de consultation	22
4.1.2	Les membres de l'organe de consultation	23
4.1.3	Le fonctionnement de l'organe de consultation.....	25
4.1.4	L'activité de l'organe de consultation.....	26
4.2	Le cahier électronique de liaison	28
4.3	Les fouilles et leur traçabilité	28
4.4	Les activités rémunérées	30
4.4.1	Le travail.....	30
4.4.2	La formation	30
4.5	La conservation au greffe des documents mentionnant le motif d'écrou et les modalités de leur consultation	31
4.6	Le téléphone	32
4.7	Les visites	33
4.8	La présence d'un assesseur extérieur en commission de discipline	33
4.9	Le traitement des requêtes	34
5	L'ambiance générale de l'établissement	35
	CONCLUSION	36